

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-10

Objet : Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'un bâtiment relevant du domaine privé de la commune

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Par délibération N°2024/059 du 29/10/2024, le conseil municipal de la commune procédait au déclassement du bâtiment situé place Etienne Jargeat, qui avait accueilli auparavant l'office du tourisme, afin de faire rentrer le bâtiment dans son domaine privé.

Considérant la volonté de la commune de valoriser ce bien immobilier en permettant l'installation d'une activité commerciale participant à la dynamisation du centre-ville,

Considérant la proposition de la SARL « La treille » qui a montré un intérêt pour la location de ce local afin d'y aménager un restaurant traditionnel suite au sinistre important dans leur local précédent,

Considérant l'intérêt de la commune au maintien d'une activité de restauration sur le territoire,

Considérant que le bien relevant du domaine privé communal est soumis aux dispositions des articles L.145-1 du code de commerce,

Il est proposé de conclure avec la SARL « La treille » un bail commercial dit bail «3/6/9 » à compter du 16 février 2026 pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer de 1 500 € HT avec une franchise de 6 mois correspondant à la période des travaux à mener par le preneur.

La destination des locaux est fixée pour l'exploitation d'un restaurant traditionnel à l'exclusion de toute autre activité.

DECIDE

- **DE CONCLURE** un bail commercial pour l'exploitation de l'ex-bâtiment de l'office de tourisme situé place Etienne Jargeat pour une durée de 9 ans ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes aux loyers à l'issue de la période de franchise seront prévues à la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 75.

À La Voulte sur Rhône, le 16/02/2026

Le Maire


Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).